

Règlement du concours « Le temps, c'est de l'argent »

Concours

Le concours est tenu et organisé par Desjardins Assurances générales inc. (ci-après appelée « **Desjardins Assurances** »). Il est en vigueur du 24 mars 2017, 8 h, au 1^{er} décembre 2017, 23 h 59 (heure de l'Est), date de clôture du concours.

Exclusivité

Ce concours est offert en exclusivité aux clients de Desjardins Assurances résidents du Québec. Aux fins du présent règlement, un « client de Desjardins Assurances » est une personne qui détient une police d'assurance auto ou habitation auprès de Desjardins Assurances à la date du tirage.

Prix à gagner

Un (1) prix d'une valeur totale de 2 000 \$ (en dollars canadiens) sera remis sous forme de chèque.

Conditions d'admissibilité

Ce concours est ouvert à tous les assurés de Desjardins Assurances résidant au Québec qui sont titulaires d'une police d'assurance auto ou habitation à la date du tirage.

Pour participer au concours, il faut :

- 1) être résident du Québec;
- 2) être âgé d'au moins 18 ans à la date du tirage;
- 3) détenir une assurance auto ou habitation en vigueur auprès de Desjardins Assurances à la date du tirage;
- 4) être inscrit aux Services en ligne (à l'adresse **desjardinsassurancesgenerales.com/enligne** ou, en anglais, à l'adresse **desjardinsgeneralinsurance.com/online**) via AccèsD, notre site transactionnel sécurisé, ou via l'application Desjardins Assurances Auto-Habitation à la date de clôture du concours et s'y être connecté au moins une fois entre le 24 mars et le 1^{er} décembre 2017.

Une chance additionnelle par transaction complétée dans son dossier d'assurance via les services en ligne du 24 mars au 1^{er} décembre 2017. Limite de cinq (5) chances par participant, par mois, par dossier d'assurance sur les Services en ligne.

Exemples de transactions possibles :

- Modifier les informations de son dossier
- Simulation pour le prix d'un véhicule
- Changement d'adresse
- Inscription au Zéro Papier
- Consulter le fichier PDF de la police

5) Aucun achat requis.

Les employés, représentants et agents de Desjardins Assurances ou de toute autre entité faisant partie de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. ou d'une de ses filiales ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Détails du tirage

- 1) Le tirage au sort aura lieu parmi tous les participants admissibles le **7 décembre 2017** à 11 h (heure de l'Est), au siège social de Desjardins Assurances situé au 6300, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec) G6V 6P9.
- 2) Les chances de gagner dépendent du nombre de participants et du nombre de chances additionnelles obtenues par les participants admissibles.
- 3) Par « participant au concours », on entend la personne qui respecte les conditions d'admissibilité ci-dessus.
- 4) Pour obtenir son prix, la personne gagnante doit respecter les conditions d'admissibilité mentionnées au présent règlement et :
 - a. avoir été jointe par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage;
 - b. avoir répondu correctement et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
 - c. avoir accepté le prix tel quel;
 - d. avoir réclamé son prix;
 - e. avoir consenti à ce que son nom, son lieu de résidence, sa photo, la photo publiée pour le concours et sa voix soient utilisés dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans aucune rémunération;
 - f. avoir signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité aux conditions prévues par Desjardins Assurances si elle l'exige et l'avoir retourné dans les dix (10) jours de sa réception.

À défaut, les organisateurs procéderont à la sélection d'une autre personne gagnante. Cette sélection s'effectuera alors dans les mêmes circonstances que celles prévues au présent règlement, à l'exception de la date qui ne pourra être la même.

Conditions relatives au prix

- 1) Le prix sera expédié à la personne gagnante dans les six (6) semaines suivant la date du tirage.
- 2) Desjardins Assurances décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du prix gagné.
- 3) En participant à ce concours, toute personne dégage Desjardins Assurances de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de cette participation, ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère gagnante.
- 4) Les prix ne sont pas transférables à une autre personne ni au successeur ou héritier de la personne gagnante.

- 5) Dans l'éventualité où l'organisateur du concours se trouve dans l'impossibilité d'attribuer le prix tel que décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer, à son choix, un prix de même nature et de valeur équivalente.

Dispositions générales

- 1) Desjardins Assurances se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec.
- 2) Desjardins Assurances se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.
- 3) Toute décision de Desjardins Assurances est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec portant sur toute question relevant de sa compétence.
- 4) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5) Desjardins Assurances ne peut être tenue responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement du site en français, **desjardinsassurancesgenerales.com/enligne**, ou en anglais, **desjardinsgeneralinsurance.com/online**, ou de toute composante des systèmes et réseaux de télécommunication pendant la durée du présent concours. De même, Desjardins Assurances ne peut être tenue responsable de tout dommage aux composantes du système informatique utilisé pour participer au présent concours.
- 6) Desjardins Assurances n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout conflit de travail en cours dans des établissements, des organismes ou des entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 7) En participant à ce concours, toute personne dégage Desjardins Assurances de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère gagnante.
- 8) Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.
- 9) Une version anglaise du règlement de ce concours est accessible à l'adresse **desjardinsgeneralinsurance.com/online**. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, cette dernière prévaudra.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Assurances générales inc., manufacturier de produits d'assurance auto, habitation et entreprise.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.